



Investissements économiseurs d'énergie

Revenus de l'année 2009 (exercice d'imposition 2010)



Service Public
Fédéral
FINANCES

.be

Ce folder peut être **téléchargé ou commandé** via le site internet:

www.minfin.fgov.be → Publications

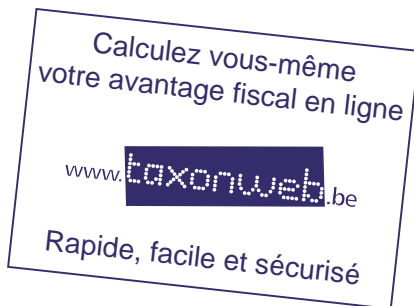
ou à l'adresse suivante:

Service Public Fédéral FINANCES
Service Communication
North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33 - bte 70
1030 Bruxelles

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser au:

Contact center

Service Public Fédéral FINANCES
0257 257 57 (tarif local)
chaque jour ouvrable entre 8h et 17h



Editeur responsable:

Nadine Daoût, Service Communication, North Galaxy - Tour B24,
Boulevard du Roi Albert II 33, bte 70, 1030 Bruxelles

Exemple

Jacques a fait isoler, en 2009, le toit de son habitation par un entrepreneur enregistré, pour un montant total de 7 420 euros (TVAC).

Il a déjà bénéficié d'un gain de 1 050 euros grâce au taux de TVA de 6 %.

Il bénéficiera en outre d'une réduction d'impôt calculée comme suit:

Base de calcul: 7 420 euros (facture TVA comprise)

Réduction: 7 420 euros x 40 % = 2 968 euros

Toutefois, ce montant est limité à 2 770 euros pour les revenus de l'année 2009 (exercice d'imposition 2010).

Jacques aura **bénéficié d'un gain total de 3 820 euros**, soit 1 050 euros grâce à un taux de TVA de 6 % et 2 770 euros de réduction d'impôt pour investissements économiseurs d'énergie.



Comment faire?

Le contribuable joint à sa déclaration aux impôts sur les revenus de la période concernée l'original ou une copie certifiée conforme par lui:

- ✓ des factures;
- ✓ de la preuve du paiement des sommes figurant sur les factures.

La facture délivrée par l'entrepreneur doit préciser:

- ✓ l'habitation où ont été effectués les travaux;
- ✓ contenir la formule suivante: «Attestation en application de l'article 63¹¹ de l'AR/CIR 92 concernant les travaux exécutés visés à l'article 145²⁴ du Code des impôts sur les revenus 1992»;
- ✓ l'énoncé des travaux effectués;
- ✓ la date, le nom et la signature.



Quelle réduction?

La réduction d'impôts s'élève à **40 %** de tous les investissements cités au point précédent.

Elle s'applique **aux dépenses** (sommes facturées TVA incluse) qui sont **effectivement faites pendant la période imposable** par le contribuable et ce, indépendamment du moment de la réalisation des travaux

Le montant total de la réduction d'impôt ne peut excéder pour l'exercice d'imposition 2010 (revenus de l'année 2009) **2 770 euros par habitation**, qu'il s'agisse d'une construction ou d'une acquisition à l'état neuf ou d'une rénovation totale ou partielle de l'habitation.

La réduction est également octroyée si les travaux réalisés ont donné lieu à une intervention financière par les pouvoirs régionaux (prime, subside,...) ou à une réduction de TVA pour travaux de rénovation.



Attention!

La réduction d'impôt maximale est augmentée de **2 770 à 3 600 euros** pour les investissements économiseurs d'énergie suivants:

n° 3: l'installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire

n° 4: l'installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique

Pour quels investissements?

1. le remplacement d'une ancienne chaudière
2. l'entretien des chaudières
3. l'installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire
4. l'installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique
5. l'installation de tout autre dispositif de production d'énergie géothermique
6. l'installation de double vitrage
7. l'isolation du toit
8. le placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge
9. la réalisation d'un audit énergétique de l'habitation.

Les travaux de 1 à 8 y compris doivent être effectués par un **entrepreneur enregistré**.



Pour qui?

Pour pouvoir revendiquer la réduction d'impôt pour investissements économiseurs d'énergie, vous devez être **propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire, usufruitier** ou **locataire** de l'habitation.

Vous ne devez pas obligatoirement occuper vous-même l'habitation ; il peut s'agir notamment d'une habitation donnée en location.

Pour quelles habitations?

Cette mesure s'applique à toutes les habitations, c'est-à-dire tout immeuble (ou partie d'immeuble) destiné à être habité par une ou plusieurs personnes.

Un immeuble dans lequel une activité professionnelle est exercée peut être considéré comme une habitation s'il est, de par sa nature, encore destiné à être habité.



Une fiscalité plus écologique

Ces dernières années, de plus en plus de mesures fiscales ont été prises pour nous amener à réaliser des investissements spécifiques en vue d'économiser l'énergie dans notre habitation.

L'avantage de ces investissements économiseurs d'énergie est que tout le monde y gagne. Vous réduisez votre facture énergétique et notre milieu de vie s'en porte mieux. Ajoutez à cela les avantages fiscaux dont vous pouvez bénéficier et vous n'hésitez plus à faire de tels investissements !

Ce dépliant vous explique ce que vous devez faire pour avoir droit à une réduction fiscale pour les investissements économiseurs d'énergie que vous avez faits en 2009. Pour l'exercice 2010, vous pourrez ainsi déduire fiscalement une partie de ces dépenses.

Que se passe-t-il si je ne paie pas d'impôts?

Si vous ne payez pas d'impôts, par exemple parce que vos revenus sont trop faibles, vous ne pouvez déduire aucun investissement économiseur d'énergie.

Par ailleurs, vous avez de grandes chances d'obtenir une prime de votre commune, province ou région.

